

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Association ONCO NORD PAS DE CALAIS

Du 29 juin 2017 à 17h

Les membres de l'association Réseau Régional de Cancérologie ONCO NORD PAS DE CALAIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 29 juin 2017 de 17h30 à 17h30 dans les locaux de la délégation territoriale de l'ARS, 14 voie Bossuet, 62000 Arras.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés (liste des participants en annexe).

On dénombre 16 présents, 6 excusés. Parmi les collègues, on dénombre 6 membres du collège 1 étaient présents, 4 pour le collège 2, 3 pour le collège 3 et 2 pour le collège 4.

Par ailleurs, le coordonnateur du RRC ONCONPDC a été convié en tant que membre permanent des instances de gouvernance.

Les 4 représentants des collèges sont présents, conformément aux statuts, l'assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire.

L'assemblée est présidée par le Pr Bonneterre en qualité de Président en exercice de l'association.

Le président rappelle l'ordre du jour.

Les points suivants sont à l'ordre du jour :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Examen et approbation de la réalisation définitive du projet de fusion de l'association ONCO NORD-PAS-DE-CALAIS au sein de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Pièces jointes :

- Statuts
- Traité de fusion

Le président met au vote les différents points à l'ordre du jour :

- **Première résolution : Approbation de la fusion de l'association au sein de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du projet de traité de fusion en date du 22 avril 2017 des associations ONCO NORD-PAS-DE-CALAIS et ONCOPIIC au sein de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE et des statuts constitutifs de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE, déclare approuver, purement et simplement, le dit projet de fusion.

Conformément aux dispositions du projet de traité de fusion, l'opération de fusion prendra effet, tant juridiquement, comptablement que fiscalement, à la date du 30 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 9 bis II de la loi du 1^{er} juillet 1901, il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de l'association, celle-ci apportant l'universalité de son patrimoine, et son passif étant intégralement pris en charge par l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE.

- **Deuxième résolution : Pouvoirs**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Signature du Président
Pr J. Bonneterre



Signature du secrétaire
Mr G. Dayez

